

## LETTRE OUVERTE aux futurs maires de France

« **À vous, pendant 6 ans, de faire  
des solidarités et de la santé  
le ciment de votre commune ! »**

# Sommaire

▶ 8 exigences pour la santé et les solidarités .....	5
▶ Santé : un enjeu de coordination et d'intersectorialité au plus proche des personnes .....	6
▶ Améliorer le quotidien des personnes âgées et des personnes en situation de handicap .....	8
▶ Accompagner et protéger les enfants, les jeunes et les familles de votre commune .....	12
▶ Lutter contre l'exclusion : garantir l'accès aux droits, à l'hébergement et à l'accompagnement pour toutes et tous .....	14
▶ Faciliter les modes d'habitat adapté pour les personnes en situation de vulnérabilité économique et/ou sociale .....	16
▶ Vie associative : dynamiser la vie démocratique locale et s'opposer à la financialisation des solidarités et de la santé .....	18

**Daniel Goldberg**  
**Président de l'Uniopss**



**Madame, Monsieur,**

**Vous êtes candidat ou candidate pour conduire l'action de votre commune dans les six années à venir.** Si les politiques publiques de la santé et des solidarités ne relèvent pas entièrement des municipalités, notre Union en est convaincue : comme maire, vous avez le pouvoir d'agir !

Et toutes les études le montrent : vos administrés comptent sur vous pour mener des actions en proximité, en fonction de leurs besoins.

C'est le cas des enfants et des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou de précarité, des malades qui suivent des soins réguliers, des familles, notamment monoparentales, et, de manière générale, c'est le cas de nous toutes et tous qui avons besoin d'actions de prévention et de lien social.

En effet, **chacun de nous a ou aura besoin, à un moment donné de notre existence, d'un soutien ou d'un accompagnement** pour apprendre à vivre avec nos vulnérabilités momentanées ou pérennes, pour garantir notre santé d'aujourd'hui et de demain, pour prévenir, préserver, renforcer, reconstruire nos liens avec la société et continuer de jouer notre rôle de citoyen, quelle que soit notre situation.

**Tout comme vous**, les élus municipaux, les acteurs privés non lucratifs que nous sommes partageons la volonté de réponses locales, ancrées dans le territoire, proches de nos concitoyens, pour prévenir et soutenir la cohésion sociale. Nous articulons nos réponses avec l'action de vos services, notamment les centres d'action sociale (CCAS/CCIAS) tout autant partout essentiels.

**Tout comme vous**, nous jouons un rôle majeur en matière de santé dans les territoires, au sens de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) – un état de complet de bien-être physique, mental et social –, par des actions de promotion de la santé, de soins et de prévention, par un engagement pour agir en faveur de tous les déterminants de santé, notamment environnementale, par une attention aux risques causés par les fragilités sociales et économiques.

**Tout comme vous**, plus généralement, nous nous soucions de l'implication des habitants dans les processus de décisions qui les concernent, et c'est même notre raison d'être ! **Nous sommes, comme vous, les garants de la vie démocratique**, dans les communes comme au niveau national. Les associations sont ainsi un moyen déterminant pour développer la citoyenneté à l'échelle d'une commune.

**Tout comme vous**, les bénévoles associatifs sont des femmes et des hommes engagés, qui donnent de leur temps sans compter, dans des actions de terrain comme dans les gouvernances des associations. Vous pouvez donner l'exemple d'une relation de confiance avec les associations pendant votre mandat. Cela est vrai dans les domaines de la santé, des solidarités et du lien social, mais aussi dans les champs de la culture ou du sport.

Pour tout cela, **les associations du Réseau Uniopss sont des partenaires essentiels : nous agissons pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes pour mettre en œuvre les politiques publiques** en gérant des établissements ou des services à domicile, mais aussi en menant des actions pour lutter, par exemple, contre l'isolement social qui touche aujourd'hui des centaines de milliers de personnes.

Ainsi, **vous aurez le pouvoir de faire des solidarités un axe politique concret d'amélioration du quotidien de l'ensemble de vos administrés, et même le ciment de vie sociale de votre commune.**

Dans un contexte de fragilisation du tissu associatif – avec un risque réel de disparition d'une partie des associations dans les prochaines années –, il est urgent de sortir des logiques en silo administratif et de penser les solidarités comme une responsabilité populationnelle collective.

**Pour cela, ce sera votre responsabilité, en tant que maire, de favoriser le développement des associations et, en particulier, dans notre secteur, de choisir des acteurs non lucratifs pour gérer des établissements et services dans votre ville.**

Et parce que les politiques locales gagnent en pertinence et en efficacité lorsqu'elles sont construites avec celles et ceux qui connaissent finement les réalités de terrain, appuyez-vous sur les acteurs associatifs ! Offrez-leur des conditions favorables pour qu'ils puissent mettre en œuvre leurs projets, tous vos concitoyens en auront un retour bénéfique au quotidien.

Avec ce document, nous vous incitons ainsi à porter une ambition forte : **faire de votre commune un Territoire Zéro Exclusion.**

**Daniel Goldberg**  
**Président de l'Uniopss**

# **8 EXIGENCES POUR LA SANTÉ ET LES SOLIDARITÉS**

- 1 Renforcer les associations qui agissent au quotidien dans votre commune et qui sont les garantes de la démocratie locale**, en privilégiant les subventions y compris de fonctionnement, avec des critères d'attribution transparents ;
- 2 Privilégier le recours à des acteurs non lucratifs dans tous les champs des solidarités, de la santé ou du lien social**, là où vous développez des actions qui ne sont pas mises en œuvre par des agents publics. C'est le moyen de développer des réponses accessibles à toutes et tous, et non pas réservées à celles et ceux qui en ont les moyens.
- 3 Signer un Contrat Local de Santé (CLS)**, véritable outil stratégique, qui permet de structurer les actions des CCAS/CIAS et d'assurer une complémentarité réelle avec les autres acteurs sanitaires et sociaux (Agences régionales de santé et autres administrations de l'Etat, département, professionnels (CPTS), acteurs associatifs) ;
- 4 Intégrer la notion d'accessibilité universelle** pour tous les aménagements publics, et de **lutter contre la fracture numérique** ;
- 5 Soutenir la qualité de l'accueil et le développement d'une offre accessible pour tous les jeunes enfants**, avec un vrai Service public de la petite enfance ;
- 6 Renforcer l'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de vulnérabilité**, notamment sociale, souvent les plus éloignées des services publics ;
- 7 Développer une offre de logements socialement abordables pour tous et adaptés à tous les parcours de vie** : des solutions d'habitats variées (résidences autonomie, intergénérationnelles, habitats inclusifs) pour garantir une vie chez soi en fonction des attentes des personnes âgées ou en situation de handicap, des jeunes en situation de précarité ou des jeunes majeurs protégés ;
- 8 Lutter contre l'isolement social**, par des actions de lien social dans tous les quartiers, notamment par des centres sociaux, le repérage des situations d'isolement, le développement de transports adaptés.

 **En tant que maire,  
vous avez le pouvoir d'agir !**



## SANTÉ : UN ENJEU DE COORDINATION ET D'INTERSECTORIALITÉ AU PLUS PROCHE DES PERSONNES

La santé est avant tout une compétence de l'État pilotée notamment par les agences régionales de santé (ARS), dans le but de garantir une égalité dans l'accès aux soins pour l'ensemble de la population, quel que soit leur territoire. Néanmoins, une commune peut agir pour répondre aux besoins de ses administrés en ce domaine, qu'il s'agisse des déterminants de santé, du renforcement de l'offre de premier recours, de prévention en santé, de la lutte contre la non-effectivité des droits ou de soutenir l'accès aux soins.

Pour garantir la cohérence de l'action territoriale et renforcer son efficacité, les communes ont la possibilité de signer un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'ARS. Véritable outil stratégique, le CLS permet de structurer les actions des CCAS/CIAS et d'assurer une complémentarité réelle avec les autres acteurs sanitaires et sociaux (ARS, département, CPTS, etc.).

De plus, dans le cadre de la Grande Cause nationale sur la santé mentale 2026, les maires peuvent conclure un contrat local de santé mentale (CLSM), permettant d'établir un plan d'action à différents niveaux : prévention (bien-être dans la ville et sensibilisation), couverture (s'assurer d'une dotation suffisante du territoire par des professionnels de la santé mentale) et prise en charge (les communes peuvent prendre en charge des rendez-vous chez les professionnels de la santé mentale).

### ► Avez-vous une réflexion sur une approche de santé globale à l'échelle de votre commune ?

*La santé globale désigne une approche intégrée de la santé qui prend en compte l'ensemble des dimensions du bien-être (physique, mental, social et environnemental). Elle vise à considérer la personne dans sa globalité.*

**AINSI, EN TANT QUE MAIRE, POUR AGIR SUR LES DÉTERMINANTS DE LA SANTÉ, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :**

- ▶ **Mobiliser les pouvoirs de salubrité** de la police municipale (logement, environnement et pollution) et **faire des actions de proximité** entre la politique municipale, les associations et les services sociaux (en lien avec le CCAS) ;
- ▶ **Favoriser le maintien dans le logement** des personnes précaires, en participant au fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;
- ▶ **Prévenir le développement des maladies** par la lutte anti-vectorielle (lutte contre le moustique), l'organisation de vaccinations (notamment auprès des jeunes), ainsi que par la salubrité de l'habitat et des espaces publics ;
- ▶ **Adapter l'urbanisme** afin qu'il soit favorable à la santé, en tenant compte systématiquement et simultanément des conséquences sur la santé et sur l'environnement de tout projet d'urbanisme ;
- ▶ **Engager des actions résolues visant à résorber les logements de faible qualité** (passoires et bouilloires thermiques, logements dégradés, voire insalubres), qui ont des conséquences concrètes sur la santé de leurs occupants.

### 🔍 ZOOM SUR UNE INITIATIVE → Agir sur les déterminants de santé via l'alimentation

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de communes Cœur du Jura vise à structurer les filières locales, améliorer l'accès à une alimentation de qualité pour tous et à réduire l'impact environnemental. Il s'appuie sur 30 actions concrètes : épicerie sociale itinérante, chèques alimentaires, jardins collectifs, Maison de l'alimentation, mise en réseau producteurs/aide alimentaire. Le PAT a permis de créer un réseau d'acteurs locaux et de financer des initiatives, comme la fourniture de viande locale à la Banque alimentaire. La démarche a mobilisé habitants (diagnostic, ateliers) et partenaires (État, DRAAF, associations), avec une coopération interterritoriale active.



## ► Vous mobilisez-vous pour renforcer l'offre de premier recours dans votre commune ?

*Les communes sont des actrices majeures pour organiser les services de premier recours (médecine de ville, points d'information) pour les personnes.*

### EN TANT QUE MAIRE, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ **Créer, gérer et faciliter l'installation des établissements ou services publics**, sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et notamment des centres de santé, des services de soins à domicile, et éviter ainsi le développement de réseaux lucratifs de faible qualité ;
- ▶ **Soutenir et financer** la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics sanitaires, investir dans la modernisation des services déjà existants, et faciliter l'installation de professionnels de santé ;
- ▶ **Participer aux instances de santé** (commissions des ARS et des conseils de surveillance de l'établissement de santé de votre territoire), afin de coordonner l'action des services communaux avec les autres acteurs.

### 🔍 ZOOM SUR UNE INITIATIVE → Gestion d'un pôle de soins ambulatoires

Le **pôle de soins ambulatoires de premier recours** d'Alès Agglomération répond à la forte demande d'accès aux soins (15 000 habitants sans médecin traitant). Il propose des consultations programmées et un suivi pour les personnes sans médecin traitant, sans se substituer à ce rôle. Porté par une CPTS et financé par l'ARS, il fonctionne avec une équipe pluriprofessionnelle. Plus de 1 500 patients ont été inclus. Concertation citoyenne et partenariats locaux ont été clés.

## ► Au-delà des compétences sanitaires, pensez-vous agir pour un meilleur accompagnement de vos administrés ?

*Les communes disposent de compétences facultatives pour renforcer l'action sociale et le soutien aux publics en situation de vulnérabilité, en complément de leurs obligations légales. Elles peuvent intervenir directement ou en coordination avec d'autres acteurs.*

### EN TANT QUE MAIRE, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ **Attribuer des aides de secours aux familles en difficulté** et faire le choix de remboursements de prestations (prise en charge de séances chez des professionnels de santé comme des psychologues, par exemple) ;
- ▶ **Accompagner l'effectivité des droits**, en aidant à la constitution et à la transmission des dossiers d'aide sociale à l'autorité compétente (avec la mise en place de points d'accès aux droits par exemple).

### 🔍 ZOOM SUR UNE INITIATIVE → Coordination unique de l'action sociale et sanitaire

Le **Plan d'actions unique santé social famille (PLUSSF)**, lancé en 2019 par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, fusionne le Contrat Local de Santé et la Convention Territoriale Globale pour renforcer la cohérence des politiques sociales et sanitaires. Il couvre l'accès aux droits, la prévention santé, l'enfance-jeunesse et le grand âge. Il regroupe 20 actions organisées en trois axes : accès aux soins, parcours de vie et prévention. L'initiative est perçue comme un outil structurant et innovant, favorisant la transversalité et l'implication des habitants.



## AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les aspirations des personnes âgées et de celles en situation de handicap nécessitent d'apporter des solutions pour un accès effectif à la citoyenneté ainsi qu'en matière de soutien à l'autonomie pour leur permettre notamment de vivre chez elles, de se déplacer librement, ou encore d'avoir accès aux services publics.

### ► Dans votre commune, les démarches administratives relevant de la mairie, ainsi que les campagnes électorales et les bureaux de vote pour les élections municipales, sont-ils accessibles aux personnes âgées et en situation de handicap ?

*Les personnes âgées ou en situation de handicap n'ont pas toujours accès de la même manière aux droits civiques et aux démarches administratives (papiers d'identité, mariage, etc.). Les campagnes électorales et les bureaux de vote doivent permettre à tous les citoyens d'exercer leurs droits civiques. Il est donc indispensable de rendre les bureaux de vote, ainsi que la propagande électorale, accessibles à toutes les situations de handicap.*

#### POUR Y REMÉDIER, EN TANT QUE MAIRE VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ **Former les agents** dans leur mairie et les bureaux de votes à l'accueil des citoyens âgés et en situation de handicap, par leurs associations représentatives ;
- ▶ **Rendre accessibles les sites Internet de campagne**, plateformes numériques et outils de communication de la commune et de l'intercommunalité.

### ► Quelles actions de prévention de la perte d'autonomie sont mises en place par la commune ?

*Les récentes prévisions démographiques indiquent qu'il y aura 700 000 seniors en perte d'autonomie de plus au début des années 2050 qu'en 2021 (Drees et Insee). La prévention de la perte d'autonomie est un enjeu prioritaire pour préserver la qualité de vie des personnes âgées et leur permettre de rester vivre chez elles, en sécurité.*

#### EN TANT QUE MAIRE, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ **Organiser, notamment, pour les personnes âgées, des ateliers Santé (santé globale, nutrition, vie affective et sexuelle), des ateliers informatiques, des activités physiques et adaptées, des ateliers de prévention des chutes** – sujet d'importance, puisque les chutes des personnes âgées entraînent chaque année plus de 100 000 hospitalisations et plus de 10 000 décès selon le Plan antichute des personnes âgées lancé en 2022 ;
- ▶ **Intégrer Icope, le programme de prévention de la dépendance** élaboré par l'OMS, dans les plans municipaux de santé pour repérer de manière précoce les fragilités ;
- ▶ **Favoriser les actions intergénérationnelles**, en mobilisant le Service Civique Solidarité Seniors et en promouvant les temps de partage entre les écoles et ESMS pour les personnes âgées (par exemple, les Ehpad), et les ESMS pour les personnes en situation de handicap.



## ► Les espaces publics de la ville sont-ils aménagés de manière à permettre aux personnes âgées et en situation de handicap de circuler en sécurité et de participer pleinement à la vie locale ?

*L'environnement dans lequel vivent les personnes âgées et en situation de handicap joue un rôle déterminant dans la préservation de l'autonomie et influence leur vie quotidienne : accès aux commerces et aux soins, vie sociale, bien-être, sécurité. La commune a une responsabilité majeure dans l'accessibilité et l'aménagement de ses espaces publics.*

### EN TANT QUE MAIRE, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ Intégrer l'accessibilité universelle dans les appels d'offres de l'ensemble des projets d'aménagement et en faire une condition d'attribution des marchés publics ;
- ▶ Organiser, planifier et assurer le suivi de la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, de la voirie, des équipements et de la signalétique ;
- ▶ Vérifier que les espaces publics et les aménagements (itinéraires piétons, bancs, feux équipés de module sonore, éclairage) répondent aux besoins des personnes à mobilité réduite ;
- ▶ S'engager dans une démarche de labellisation « Ami Des Aînés » pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées et développer une politique de l'âge.

### 🔍 ZOOM SUR UNE INITIATIVE

**Les acteurs publics se sont appropriés et ont développé une culture de la co-construction,** que ce soit au sein de la ville de Toulouse et de la Métropole, au sein de Tisséo (Transport) et de la Région Occitanie. Ces collectivités ont mis en place des instances de concertation avec des réunions régulières (mensuelles) ainsi que des ateliers thématiques avec des tests (matériel, dispositif, maquette à l'échelle 1) ou des visites sur site avec les associations. Elles cherchent toutes à faire de l'accessibilité un principe au-delà de la simple application des normes, pour atteindre la meilleure qualité d'usage pour tous. Des cahiers de prescriptions, des guides pratiques sont ainsi élaborés avec les associations.

(Suite) ► ►

## ►► Améliorer le quotidien des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (suite)



### ► Quelles actions sont déployées par la collectivité en faveur des transports et de la mobilité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ?

Les personnes âgées peuvent rencontrer des difficultés de mobilité liées à leur état de santé, à leur situation financière ou encore au manque d'adaptation de l'environnement. De même, les personnes en situation de handicap se heurtent quotidiennement à l'inaccessibilité des transports publics. L'amélioration de l'accessibilité des transports est un gain pour toute la population (parents avec de jeunes enfants, personnes temporairement à mobilité réduite à la suite d'un accident).

**AFIN DE FACILITER LEURS DÉPLACEMENTS POUR L'ACCÈS AUX SERVICES DU QUOTIDIEN ET L'ACCÈS AUX SOINS MAIS AUSSI DE LUTTER CONTRE LEUR ISOLEMENT, LE MAIRE A LE POUVOIR DE :**

- Développer des solutions de transport dont les transports à la demande, avec notamment les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- Mettre en place une tarification des transports publics accessible aux personnes âgées ou en situation de handicap.

### ○ ZOOM SUR UNE INITIATIVE

Plusieurs communes ont instauré la gratuité des transports en commun. Certaines de manière totale comme Dunkerque, Montpellier ou Châteauroux, d'autres de manière partielle, notamment selon des critères d'âge. C'est le cas de la métropole Aix-Marseille-Provence, qui propose depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, une gratuité pour les personnes âgées de moins de 11 ans et de plus de 65 ans.

### ► La collectivité met-elle en place des démarches « d'aller vers » de repérage des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ?

Le maire est tenu d'instituer et d'actualiser un registre nominatif des personnes vulnérables de sa commune vivant à domicile, afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de plan d'alerte et d'urgence.

**EN TANT QUE MAIRE, IL EST ESSENTIEL DE RÉALISER DES DÉMARCHES PROACTIVES POUR REPÉRER DES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ ET D'ISOLEMENT, EN VUE D'INSCRIRE AU REGISTRE LES PERSONNES CONCERNÉES (VISITES À DOMICILE, REPÉRAGE LORS D'UNE DÉMARCHE ADMINISTRATIVE).**

- Organiser et soutenir les démarches « d'aller vers » les personnes âgées et les personnes en situation de handicap afin de faciliter leur accès aux droits et de lutter contre l'isolement social.
- Soutenir les associations qui rompent l'isolement social.



## De quelle manière votre commune soutient-elle le développement des différents types d'habitat des personnes âgées et en situation de handicap ?

*L'offre de solutions d'habitat destinée aux personnes âgées et en situation de handicap a particulièrement évolué ces dernières années afin d'offrir à celles-ci le choix de vivre où elles le souhaitent, tout en bénéficiant d'un accompagnement et d'un soutien à l'autonomie. Par ailleurs, en ce qui concerne les personnes en situation de handicap, l'offre de logements accessibles, logements sociaux ou non, demeure largement en deçà des besoins.*

### EN TANT QUE MAIRE, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ Favoriser le développement d'une diversité de solutions d'habitat dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH), dont l'habitat intermédiaire et les formes d'habitat partagé qui peuvent être portées par des associations ;
- ▶ Recenser le nombre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap et soutenir sa production.



## ACCOMPAGNER ET PROTÉGER LES ENFANTS, LES JEUNES ET LES FAMILLES DE VOTRE COMMUNE

Les enfants et les jeunes sont l'avenir de notre pays. Le ou la maire peut agir pour offrir un environnement dans lequel ceux-ci peuvent s'émanciper et s'épanouir. Avec la création du service public de la petite enfance, le rôle central de la commune dans les politiques d'accueil et d'accompagnement des jeunes enfants est renforcé. Au-delà de la petite enfance, l'accès à des temps d'apprentissage et de découverte pour les enfants et les jeunes de tout âge est fondamental, de même que l'accompagnement des parents.

### ► Dans votre commune, les familles et les jeunes enfants ont-ils accès à un mode d'accueil adapté à leurs besoins ?

*Les communes (ou intercommunalités) sont désormais les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Elles doivent, à ce titre, soutenir la qualité de l'accueil et le développement d'une offre accessible pour tous les jeunes enfants et leurs familles.*

#### EN TANT QUE MAIRE VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ Assurer un premier accueil par un ou une professionnelle de la petite enfance pour répondre aux questions des parents ;
- ▶ Soutenir les associations proposant des lieux d'accueil, dont les crèches associatives, y compris dans les quartiers moins bien dotés, et accessibles financièrement aux familles les plus vulnérables ;
- ▶ Rendre transparents les critères d'attribution des places dans les crèches publiques et supprimer des critères pénalisant les familles sans emploi/en parcours d'insertion professionnelle ;
- ▶ Organiser des temps d'échanges ou journées d'études regroupant les professionnelles de l'accueil collectif et individuel.

#### 🔍 ZOOM SUR UNE INITIATIVE

**La ville de Rennes assure une gestion en régie de nombreux équipements de la petite enfance** et soutient en complémentarité un réseau associatif dynamique en matière d'accueil des jeunes enfants et de soutien à la parentalité. Elle propose également des temps collectifs pour les professionnels de la petite enfance du territoire, incluant celles et ceux qui exercent dans les associations.

### ► Les parents d'enfants de tous âges peuvent-ils trouver écoute, soutien et accompagnement ?

*Accompagner les parents face aux interrogations ou difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés dans leur rôle de premier éducateur est essentiel à l'arrivée de l'enfant au sein de la famille mais également au-delà.*

#### À L'HEURE OÙ UNE OFFRE DE COACHING « PARENTALITÉ » PRIVÉE AUX TARIFS PROHIBITIFS SE DÉVELOPPE, EN TANT QUE MAIRE VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ Soutenir des actions portées par des acteurs non lucratifs (temps d'échanges entre parents, accueils enfants-parents, conférence-débat) ;
- ▶ Mettre en place des mesures d'accompagnement spécifiques pour les familles monoparentales, afin de faciliter leur accès aux droits, à un logement adapté, ou encore à des temps de répit.



## ► Les enfants et les jeunes ont-ils la possibilité de s'exprimer sur les décisions de la collectivité ?

Les collectivités peuvent contribuer à rendre effectif le droit des enfants à participer aux décisions qui les concernent (Article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant).

### EN TANT QUE MAIRE VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ **Mettre en place des conseils municipaux des enfants et de jeunes**, reflétant leur diversité, et soutenus par des modalités d'animation adaptées à leur âge et ne bristant pas leur expression.

## ► Les enfants et les jeunes ont-ils accès à des temps d'apprentissage et de découverte ?

La collectivité doit s'assurer que les enfants et les jeunes de son territoire ont accès à des temps d'apprentissage et de découverte, dans le cadre du temps scolaire, mais également en dehors de celui-ci.

### POUR CE FAIRE, EN TANT QUE MAIRE, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ **Vérifier la scolarisation de tous les enfants et des jeunes** de la commune, incluant ceux vivant en situation de grande précarité (squat, hôtels, bidonvilles) ou sur des aires d'accueil pour les gens du voyage ;
- ▶ **Soutenir les associations d'éducation populaire**, et développer l'offre périscolaire et extrascolaire, dans le respect des rythmes et des envies des enfants et des jeunes : éducation artistique et culturelle, sportive, scientifique, éducation au numérique ;
- ▶ **Soutenir le départ en vacances** des enfants et des familles les plus vulnérables.

## ► Les jeunes les plus vulnérables sont-ils identifiés et accompagnés ?

Il est essentiel de prévenir les mises en danger et les difficultés pouvant engendrer de la délinquance chez les enfants et les jeunes.

### EN TANT QUE MAIRE VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ **Proposer une formation à tous les agents en contact avec les enfants** (ATSEM, animateurs périscolaires, agents d'accueil) sur le repérage des signes de maltraitances et de danger, et le circuit de signalements ;
- ▶ **Structurer des actions éducatives** auprès des enfants et des jeunes (médiation sociale, éducateurs de rue) pour prévenir les ruptures et renforcer le lien social ;
- ▶ **Engager un partenariat avec les services de protection de l'enfance**, afin d'établir un lien avec les jeunes majeurs au moment de leur sortie des dispositifs de protection et éviter ainsi les ruptures d'accompagnement ;
- ▶ **Mettre en place, en fonction des besoins identifiés sur le territoire avec les partenaires, un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance** (ou d'un Conseil intercommunal de prévention de sécurité et de prévention de la délinquance) dédié aux enfants et aux jeunes ; celui-ci peut constituer un outil intéressant pour identifier les difficultés et développer des projets locaux de prévention avec les partenaires du territoire.



## LUTTER CONTRE L'EXCLUSION : GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS, À L'HÉBERGEMENT ET À L'ACCOMPAGNEMENT POUR TOUTES ET TOUS

La pauvreté progresse et fragilise de nombreux parcours de vie : plus de neuf millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté. Le non-recours demeure massif ; les situations de mal-logement et de rue s'aggravent.

Le maire est souvent le premier interlocuteur des personnes en difficulté. À ce titre, il joue un rôle de chef de file local pour prévenir les ruptures de droits, coordonner les acteurs et garantir une réponse digne et continue. Cela relève d'un choix politique local. Pour ce faire, les communes et leurs CCAS/CIAS sont en première ligne pour prévenir les ruptures, orienter et protéger. La lutte contre l'exclusion est donc un investissement social majeur : prévenir coûte moins que réparer et renforce la cohésion locale.

### ► Votre commune garantit-elle un accès réel aux droits pour toutes les personnes, y compris les plus éloignées des services publics ?

Près d'une personne sur trois éligible à une prestation sociale n'y accède pas.

#### EN TANT QUE MAIRE, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ Renforcer l'accueil inconditionnel au CCAS/CIAS, avec des plages sans rendez-vous et une orientation sociale de premier niveau ;
- ▶ Vous engager pour maintenir un CCAS/CIAS dans votre territoire quelles que soient les évolutions législatives qui les rendraient facultatives ;
- ▶ Déployer « l'aller vers » (maraudes sociales, permanences mobiles, actions en quartiers/lieux de vie) pour repérer les ruptures de droits ;
- ▶ Organiser des permanences partenariales (CAF/CPAM/associations/France Services) et maintenir un accompagnement humain face à la dématérialisation (lutte contre l'illectronisme).

### ► Votre politique locale protège-t-elle réellement les personnes sans solution et prévient-elle les basculements vers la rue ?

Plus de 330 000 personnes sont aujourd'hui sans domicile.

#### EN TANT QUE MAIRE, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ Soutenir les dispositifs locaux d'urgence (accueils de jour, actions associatives, coordinations locales) et faciliter l'accès à des locaux municipaux ;
- ▶ Articuler hébergement/logement/accompagnement en lien avec les partenaires (bailleurs, SIAO, associations) dans une logique de stabilisation des parcours ;
- ▶ Mobiliser les leviers communaux (foncier/patrimoine pour projets solidaires, lutte contre l'habitat indigne, prévention des expulsions avec partenaires).



## ► Votre commune agit-elle contre l'isolement et les ruptures sociales, notamment pour les publics les plus fragiles ?

*Plus de neuf millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté (facteur majeur d'isolement et de renoncements).*

### EN TANT QUE MAIRE, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ **Déployer une stratégie municipale de lutte contre l'isolement** (repérage, visites, partenariats, lieux-ressources) ;
- ▶ **Soutenir les lieux de lien social, en particulier les centres sociaux**, qui jouent un rôle déterminant pour soutenir les publics en difficulté, repérer les ruptures de parcours, notamment chez les jeunes, et qui sont des facteurs importants de cohésion sociale dans toutes les communes ; de même, vous pouvez développer toutes les autres structures, telles que les cafés solidaires, les accueils de jour, et sécuriser leur financement dans la durée ;
- ▶ **Faciliter la mobilité solidaire** et l'accessibilité des services municipaux pour réduire les ruptures d'accès aux droits.

### 🔍 ZOOM SUR UNE INITIATIVE

Certaines communes ont formalisé un pacte communal d'accès aux droits, associant CCAS, associations et partenaires institutionnels. Ce cadre partagé permet de coordonner « l'aller vers », de sécuriser l'accueil inconditionnel et de garantir un accompagnement humain face à la dématérialisation.



## FACILITER LES MODES D'HABITAT ADAPTÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ ÉCONOMIQUE ET/OU SOCIALE

La crise du logement a désormais des impacts bloquants sur les parcours de vie de pratiquement toutes les catégories de la population. Mais elle frappe encore plus durement celles et ceux qui ont une trajectoire de vie chaotique. Ils et elles ont encore plus besoin de l'action des pouvoirs publics, y compris locaux, pour accéder au logement tout au long de la vie, s'insérer dans la vie professionnelle, s'y maintenir, bien vieillir, se soigner et participer à la vie sociale.

### ▶ Comment comptez-vous développer la production de logements socialement accessibles au plus grand nombre, et en particulier de logements sociaux, ainsi que les nouvelles formes d'habitat ?

EN TANT QUE MAIRE, VOUS AVEZ LE POUVOIR D'AGIR SUR L'OFFRE DE LOGEMENTS DANS VOTRE COMMUNE :

- ▶ En fixant des objectifs ambitieux de production de logements locatifs socialement accessibles au plus grand nombre, et notamment de logements sociaux permettant notamment de loger les salariés essentiels à la vie de votre commune ;
- ▶ En favorisant le développement de formules d'habitat adaptées aux besoins des personnes en emploi, en formation, et des plus précaires dans le cadre des PLH (Plans locaux de l'Habitat) ; il peut s'agir de logements locatifs sociaux, de résidences sociales, de logements accompagnés pour les jeunes ou pour les personnes en perte d'autonomie, de pensions de famille ou encore d'habitats en intermédiation locative ;
- ▶ En abondant les budgets de l'État par des financements locaux ;
- ▶ En mobilisant le Fonds d'Aide aux Jeunes, pour faciliter le parcours des jeunes en situation de précarité qui subissent des pertes de chance d'accès à une formation ou à un emploi, faute de logements.

### 🔍 ZOOM SUR DES INITIATIVES

La Métropole de Lyon abonde les budgets de l'État pour la construction de logements locatifs sociaux.

La Ville de Montpellier favorise le développement de résidences sociales et de pensions de famille et met à disposition des terrains pour l'élaboration de solutions d'habitat pour les personnes en situation de grande marginalité.

La Ville de Paris, la région Île-de-France, des acteurs publics locaux et nationaux, et plusieurs associations actives pour le logement des jeunes ont mis en place un dispositif nommé « Insertoito » en s'appuyant sur une convention de partenariat pour faciliter l'accès au logement de 100 jeunes par an orientés par la mission locale de Paris. Cette convention de partenariat associe CLLAJ de Paris, UNAFO, UNHAJ, FAS IDF, DRIHL, DRIETTS, CAF de Paris, Action Logement, Ville de Paris et Région Île-de-France.



## ► Comptez-vous favoriser les parcours résidentiels des personnes vieillissantes précaires ?

19 % des personnes accueillies dans les structures du secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) et structures médico-sociales de soins résidentiels (ACT, LHSS, LAM) sont en situation de perte d'autonomie ou de dépendance. Parmi ces dernières, 40 % ont plus de 60 ans<sup>[1]</sup>.

### POUR Y REMÉDIER, EN TANT QUE MAIRE, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ Utiliser votre prérogative d'élaboration des PLU ou PLUI pour prévoir une meilleure articulation entre formules d'habitat adaptées aux personnes précaires (de type pensions de famille, habitat inclusif) et formules d'habitat ou services adaptés à la perte d'autonomie (de type habitats partagés, résidences autonomie, services d'aide à domicile, EHPAD).

## ► Comment souhaitez-vous agir contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique pour continuer à proposer des logements décents et abordables ?

Vivre dans un logement dégradé, ou une passoire thermique, au surplus dont l'implantation ne permet pas de s'insérer dans le tissu social, altère la santé des personnes et leur qualité de vie.

### EN TANT QUE MAIRE, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ Mobiliser votre pouvoir de police pour élaborer des arrêtés de péril ou d'insalubrité ;
- ▶ Participer au financement du Fonds de Solidarité Logement avec le Département qui en est le principal porteur, et ainsi aider au paiement des loyers et des factures d'énergie pour les plus précaires, afin de leur éviter l'expulsion ou la précarité énergétique.

## ► Comment souhaitez-vous favoriser l'accès à un logement abordable pour tous en maintenant la mixité sociale ?

Dans certains territoires (touristiques notamment), les habitants locaux, les saisonniers et les étudiants ne parviennent plus à se loger.

### EN TANT QUE MAIRE, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ Encadrer les loyers afin de permettre aux familles des classes moyennes, aux jeunes en insertion professionnelle, aux personnes âgées isolées avec de petites retraites, aux familles monoparentales, aux personnes en situation de handicap avec de faibles ressources, à toute personne en situation de précarité, de se loger de manière abordable et digne.

### 🔍 ZOOM SUR UNE INITIATIVE

L'encadrement des loyers qui permet de lutter contre les loyers abusifs est aujourd'hui autorisé sur dix territoires, mis en place sur neuf d'entre eux, et s'applique dans 72 communes.

À Paris, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 juin 2024, l'encadrement a permis de limiter la hausse des loyers de -5,2 % par rapport à la situation sans encadrement, soit une économie moyenne de 984 € par an. En dehors de Paris, l'étude révèle qu'en moyenne, l'encadrement a permis de réduire le niveau des loyers de -4,4 % dans l'ensemble des cinq villes étudiées : Lille, Lyon, Villeurbanne, Bordeaux et Montpellier.

<sup>[1]</sup> Source : Étude Uniopss sur l'Habitat des Personnes précaires vieillissantes, 2025, : <https://www.uniopss.asso.fr/actualites/vieillir-dignement-apres-un-parcours-de-rue-c'est-possible>



## VIE ASSOCIATIVE : DYNAMISER LA VIE DÉMOCRATIQUE LOCALE ET S'OPPOSER À LA FINANCIARISATION DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Parce que les communes agissent au plus proche de la vie des personnes, vos choix en tant que maire auront un impact direct sur la vie de l'ensemble de vos concitoyens. Les associations participent, dans tous les secteurs, à la vie sociale d'un territoire et renforcent les actions menées par les Centres d'action social (CCAS et CIAS) et l'ensemble des services publics. La reconnaissance du rôle actif des associations comme source de dynamisme et d'attraction pour un territoire est ainsi essentielle... tout comme la reconnaissance de leur indépendance.

De plus, les associations des secteurs social, médico-social et de la santé, par des activités bénévoles ou en gérant des établissements et des services à domicile, apportent un soutien nécessaire aux personnes qui sont en situation de vulnérabilité, provisoire ou pérenne. Elles composent le tissu associatif permettant un accompagnement de toute la population, sans cibler certaines catégories qui ont la possibilité de payer un reste à charge plus élevé.

Poumons démocratiques et citoyens, elles sont aujourd'hui en grande fragilité économique pour la plupart d'entre elles. Le soutien de la collectivité est possible et indispensable.

### ► Votre commune s'oppose-t-elle à la marchandisation et la finançiarisation des solidarités et de la santé ?

*Des secteurs comme ceux du grand âge et de la petite enfance font face à une concurrence accrue de la part de certains acteurs privés lucratifs qui n'ont d'autres objectifs que de tirer un maximum de profits d'activités des solidarités.*

#### EN TANT QUE MAIRE VOUS AVEZ LE POUVOIR DE VOUS OPPOSER À CES FORMES DE PRÉDATION DE CES ACTEURS :

- ▶ **Soutenir le développement** d'une offre sanitaire, médico-sociale et sociale non lucrative sur votre territoire ;
- ▶ **Privilégier**, lorsque cela est possible, **le mode de financement par les subventions** aux associations, en l'occurrence pour les crèches associatives.

### ► Votre commune sera-t-elle un soutien de l'engagement associatif ?

*Un tiers des associations du secteur Action caritative, humanitaire, sociale et santé déclarent avoir moins de 3 mois de trésorerie, et 71 % des associations de ce même secteur qualifiaient le montant de leurs fonds propres de fragile.*

#### EN TANT QUE MAIRE, VOUS AVEZ LE POUVOIR DE :

- ▶ **Affirmer politiquement la place des associations** comme acteurs non-lucratifs, complémentaires de l'action municipale ;
- ▶ **Reconnaitre la liberté associative**, dans le respect des principes de la République ; le soutien aux associations ne peut être soumis à des injonctions extralégales des pouvoirs publics. Refuser ainsi que le Contrat d'engagement républicain soit détourné de son objet pour en faire un instrument de coercition de la vie associative ;
- ▶ **Soutenir financièrement ou logistiquement les associations** de votre commune, gages d'une dynamique locale citoyenne. Cela passe par l'attribution de subventions pour le fonctionnement des associations (et non pas uniquement pour des projets), avec un engagement pluriannuel ;
- ▶ **Coconstruire les modalités d'attribution des subventions**, sur des critères transparents.





### **Qui sommes-nous ?**

Crée en 1947, l'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) rassemble les acteurs associatifs des secteurs sanitaire, social et médico-social. Elle porte ainsi auprès des pouvoirs publics la voix collective de l'ensemble de ces associations, engagées auprès des personnes vulnérables, pour développer les solidarités. Présente sur tout le territoire au travers d'un réseau d'unions régionales et d'une centaine de fédérations et d'associations nationales, l'Uniopss regroupe près de 35 000 établissements, 750 000 salariés et un million de bénévoles.

### **Les valeurs qui nous rassemblent**

- Primauté de l'Humain
- Dignité de toutes et tous
- Solidarité
- Égalité dans l'accès aux droits
- Participation de toutes et tous à la vie de la société
- Respect des biens communs

